



E1

Dispositions constituant des conventions collectives liant

d'une part,
chacune des commissions scolaires pour catholiques visées par le chapitre 0-7.1 des lois refondues du Québec

et d'autre part,
chacune des associations accréditées qui, le 29 novembre 1982, négociait par l'entremise de la Centrale de l'enseignement du Québec pour le compte d'enseignants à l'emploi de ces commissions scolaires

AMENDEMENTS

ENSEIGNANTS CPNCC 1983-1985

25 avril 1984

Pages 213 - 214

Pages 255 à 257

E1



1983-1985

ÉDITION AMENDÉE
AOÛT 1983

69-0211 (8)

BASE
CPNCC



* 0 7 7 0 *